

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires, la Communauté urbaine a acquis une parcelle de terrain appartenant aux consorts Nesme et située lieu-dit "la Forêt du Velin est" à Corbas.

Cette parcelle, cadastrée sous le numéro 29 de la section AX et d'une superficie de 17 732 mètres carrés, est cultivée par monsieur Gilbert Nesme, exploitant agricole locataire.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, la Communauté urbaine indemniserait monsieur Nesme, qui est disposé à accepter la somme de 41 227 F qui lui est proposée et admise par le service des domaines.

Les frais liés à ce dossier sont estimés à 4 000 F environ ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 100 - fonction 092 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,